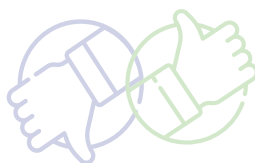




RÉFÉRENDUM KREMLINOIS ANNUEL



Approuvez-vous la réduction de
la vitesse à 30km/h sur les voiries
communales du Kremlin-Bicêtre ?



TOUT SAVOIR SUR LE RÉFÉRENDUM KREM

Le référendum kremlinois annuel

C'est la possibilité de soumettre au vote des électeurs l'adoption d'un projet par les citoyens à la place du Conseil municipal.



Vous souhaitez être **assesseur** ?

Envoyez votre candidature à l'adresse suivante :

kremlinois@ville-kremlin-bicetre.fr

ou inscrivez-vous à l'accueil de la mairie.

1

La ville a organisé un Conseil municipal participatif le jeudi 15 septembre 2023.

2

Le Conseil municipal **convoque** les citoyens à un référendum local.

4

Des réunions publiques et des conseils de quartier sont organisés pour débattre avec tous les habitants.

Le projet est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, le Conseil municipal est saisi pour se prononcer à son tour.

La question qui est soumise à votre vote :

Approuvez-vous la réduction de la vitesse à 30km/h sur les voiries communales du Kremlin-Bicêtre ?

Conseil
le
22.



3

Une campagne d'informations a lieu dans la ville avec l'organisation de débats et la diffusion de documents pour que les Kremlinois décident.

5

Jour du scrutin.
Le dimanche 27 novembre de 8h à 18h,
les Kremlinois se prononcent sur le
projet par **OUI** ou par **NON**.

En cas de saisie du Conseil municipal, la municipalité prend l'engagement d'approuver le choix fait par les Kremlinois.

LES MOBILITÉS, PIERRE ANGULAIRE DE LA VILLE DURABLE

La ville est le lieu de tous les flux et de toutes les mobilités. Au Kremlin-Bicêtre, commune dense aux portes de Paris, les possibilités pour se déplacer sont multiples.

Cette diversité se renforce avec l'émergence de nouveaux modes de déplacement recomposant dans les faits les mobilités de notre ville.

Face à cette dynamique, les enjeux soulevés sont pluriels : la place de

l'automobile dans nos rues, l'essor de la pratique du vélo, le respect du piéton et des personnes à mobilité réduite, l'émergence des mobilités alternatives et les nouveaux réseaux de transports en commun.

Consciente de cet enjeu majeur qui touche le quotidien de l'ensemble des Kremlinoises et des Kremlinois, la Ville travaille depuis deux ans avec les acteurs locaux pour répondre aux attentes de l'ensemble des usagers.



**FÉV
2021**



Installation de la commission extra-municipale sur les mobilités rassemblant des élus, des citoyens volontaires, des partenaires institutionnels et associatifs.

**NOV
2021**



Vote du rapport de la commission extra-municipale et de ses 14 recommandations au Conseil municipal du 25 novembre.

La troisième recommandation vise à « réduire la vitesse de circulation pour le bien-être et la sécurité des habitants. Le principe posé est celui d'une extension du passage à 30 km/h ».

**FÉV
2022**



Le choix de la question est débattu dans les conseils de quartier. La question proposée sur la réduction de la vitesse est issue de cette consultation.



**SEPT
2022**

Conseil municipal participatif avec présentation de la question du référendum.

**22 NOV
2022**



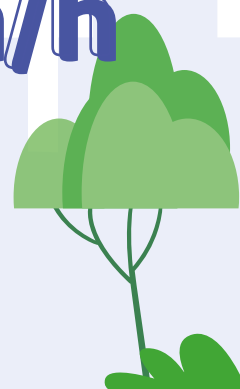
Réunion publique ouverte à tous les Kremlinois pour débattre de la question soumise au référendum.

**27 NOV
2022**



Référendum de 8h à 18h dans vos bureaux de vote habituels.

Approuvez-vous la
réduction de la vitesse à **30 km/h**
sur les voiries communales du
Kremlin-Bicêtre ?



LES RUES CONCERNÉES PAR LE RÉFÉR

- /// Avenue du Boulodrome
- /// Avenue Lucie et Raymond Aubrac
- /// Rue de l'Avenir
- /// Rue Delescluze
- /// Rue Edouard-Vaillant
- /// Rue Elisée-Reclus
- /// Rue Etienne-Dolet
- /// Rue Eugène-Pottier
- /// Rue du Fort
- /// Rue des Fusillés
- /// Rue Ithzak-Rabin
- /// Rue Jean-Monnet
- /// Rue John-Fitzgerald-Kennedy
- /// Rue du square Jules-Guesde
- /// Rue Marcel-Sembat
- /// Rue Marcelin-Berthelot
- /// Rue des Martinets
- /// Rue Olympe-de-Gouges
- /// Rue Philippe-Pinel
- /// Rue Pierre-Brossolette
- /// Rue Pierre-Curie
- /// Rue René-Cassin
- /// Rue de la Réunion
- /// Rue Robert-Schuman
- /// Rue des Sorrières

- /// Impasse Emile-Zola
- /// Impasse Etienne-Dolet
- /// Impasse Courteix
- /// Passage Gambetta
- /// Passage des Plantes
- /// Passage Carnot
- /// Place des Combattants
- /// Place Jean-Baptiste-Clément
- /// Place Jean-Jaurès
- /// Place Victor-Hugo



ENDUM

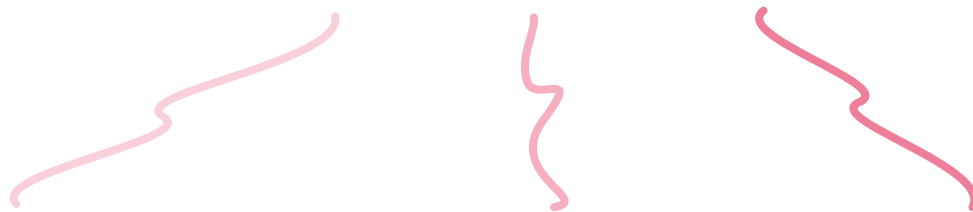


LES OBJECTIFS RECHERCHÉS PAR À 30 KM/H SUR LES VOIES

Dans une ville aux rues étroites et très dense, où transitent de nombreux véhicules communaux, l'adoption d'une vitesse maximale de 30 km/h favorise l'aménagement d'une ville **plus sécurisée, plus agréable à vivre**.



Des enjeux de sûreté de l'espace public



Améliorer le cadre de vie des Kremlinoises et Kremlinois car la circulation des différents transports (automobiles, bus, vélo, etc.) peut occasionner du stress pour les différents usagers, de la pollution ou encore une dégradation esthétique de l'environnement urbain.

Faciliter les interactions entre les usagers de l'espace public et sécuriser l'ensemble des abords des bâtiments publics, et prioritairement ceux qui accueillent un public vulnérable comme les enfants.

Réduire les risques de collisions et d'accidents ainsi que les risques de conflits d'usage.

Le saviez-vous ?

La gravité des accidents n'est pas la même que l'on circule à 30 ou à 50 km/h. Lors d'un choc avec un piéton ou un cycliste à 50 km/h, le risque de décès est multiplié par 9 par rapport à un choc à 30 km/h. Limiter la vitesse à 30 km/h est donc une mesure adaptée pour assurer une meilleure sécurité collective, notamment celle des piétons et des cyclistes.

R LA RÉDUCTION DE LA VITESSE DIRIES COMMUNALES

s thermiques chaque jour, l'abaissement de la vitesse de circulation sur les voiries
et plus écologique.

Des enjeux écologiques et de santé publique



Réduire les désagréments sonores liés aux accélérations et freinages des véhicules, mais également liés aux conflits d'usage et à l'utilisation du klaxon.

Répondre à un enjeu de santé publique, notamment en ce qui concerne les émissions des véhicules thermiques car elles sont, à terme, nocives pour tout être vivant et pour le climat.

Le saviez-vous ?

Les phases d'accélération sont les plus polluantes.
 limiter la vitesse à 30 km/h permet de réduire les accélérations et décélérations des véhicules dans les rues.



POUR OU CONTRE ?

L'Automobile Club Association et l'Association des usagers des transports d'Île-de-France ont toutes deux fait partie de la commission extra-municipale sur les mobilités au Kremlin-Bicêtre. Leurs représentants donnent leur avis sur les effets du passage à 30km/h.

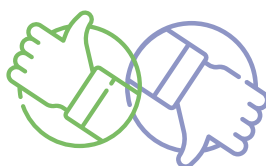
« *Le passage aux 30 km/h permet de pacifier la rue* »

« *Une règle n'est acceptée que quand elle est acceptable.* »



Marc Pelissier

Président de l'Association des usagers des transports d'Île-de-France



Yves Carra

Porte-parole de l'Automobile Club Association

« *Outre un léger gain sur le bruit, le principal avantage de passer à 30 km/h, c'est un gain sur la sécurité routière.*

Plusieurs études montrent qu'il y a une diminution des tués et des blessés graves en passant la vitesse de 50 à 30, notamment parce que la distance d'arrêt d'une voiture est à peu près divisée par 2.

De plus, dans des rues où les trottoirs sont peu larges et où il est difficile de faire des aménagements cyclables, le passage au 30km/h permet de pacifier la rue et facilite cette cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes.

Enfin, le passage à 30 km/h facilite l'usage du vélo, la marche et les transports en commun, ce qui concourt à un bénéfice indirect sur la pollution, même si ça ne se voit pas immédiatement. »

« *En termes de sécurité, les avantages de rouler à 30km/h sont évidents autour d'une école. Il n'y a pas débat !*

En revanche, si on impose cette limitation sur toutes les routes, sans tenir compte par exemple d'une route toute droite où, à 50 km/h, il y a zéro danger, ça peut créer un souci.

Si on met 30 km/h sur ces portions-là, les gens se diront que ça ne sert à rien et ne respecteront pas la limitation. Une règle est acceptée quand elle est acceptable !

Si on regarde ce qui s'est fait à Paris il y a quelques mois – et c'est vrai aussi dans les autres villes –, malheureusement le passage à 30km/h n'a rien changé ! Ni en termes de pollution, de bruit, d'embouteillage ou d'accident. Il n'y a pas de signes évidents d'un avantage à passer à 30km/h dans quelque domaine que ce soit. »

















OÙ ET COMMENT VOTER ?

Qui peut voter ?

L'organisation du scrutin est effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les élections municipales. Les listes électorales sont constituées des électeurs de nationalité française et des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales.

Où se trouve mon bureau de vote ?



- | | |
|--|--|
|  Bureau de vote 1 |  Bureau de vote 9 |
|  Bureau de vote 2 |  Bureau de vote 10 |
|  Bureau de vote 3 |  Bureau de vote 11 |
|  Bureau de vote 4 |  Bureau de vote 12 |
|  Bureau de vote 5 |  Bureau de vote 13 |
|  Bureau de vote 6 |  Bureau de vote 14 |
|  Bureau de vote 7 |  Bureau de vote 15 |
|  Bureau de vote 8 |  Bureau de vote 16 |



Les bureaux de vote sont ouverts de 8h à 18h le dimanche 27 novembre 2022

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 septembre 2022

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2022-095

Le 15 septembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICÊTRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 septembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRANE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE
M. TAPA par Mme AZZOU
M. BANBUCK par M. BOUFRANE
M. CHAPPELLIER par M. BELAINOUSSI
M. NICOLLE par M. RUGGIERI
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Mme ALESSANDRINI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 7
Absent..... 1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.O.1112-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, annexé à la présente ;

Vu le rapport « Un nouveau partage de l'espace public pour améliorer les mobilités de tous » de la commission extra-municipale sur les mobilités adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2021 et notamment sa recommandation n°3 ;

Considérant la nécessité d'un débat public dans la ville et d'un choix partagé par les Kremlinois quant à la réduction de la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales du Kremlin-Bicêtre ;

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, M. TRAORE, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme COURDY, Mme BRICOUT) et 3 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 13 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRANE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'organiser un référendum local portant sur l'approbation de la délibération ci-annexée et la réponse à la question suivante :

« Approuvez-vous la réduction de la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales du Kremlin-Bicêtre ? »

Article 2 Les électeurs sont convoqués pour le scrutin le dimanche 27 novembre 2022 de 8h à 18h.

Article 3 Au plus tard le mercredi précédant le scrutin, à savoir le mercredi 23 novembre 2022, chaque électeur recevra des bulletins de vote, l'un portant la mention « oui » et l'autre la réponse « non », une notice d'information sur l'objet du référendum.

Article 4 Les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui remplissent les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et qui souhaitent participer à la campagne en vue du référendum local doivent présenter une demande d'habilitation au maire le lundi 7 novembre 2022 à 17h au plus tard ; un arrêté du maire fixant la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher sera publié le vendredi 11 novembre 2022 au plus tard.

OBJET MIS EN DELIBERATION :
**RÉFÉRENDUM KREMLINOIS ANNUEL 2022 : RÉDUCTION DE LA VITESSE À 30
KM/H SUR LES VOIRIES COMMUNALES DU KREMLIN-BICÊTRE**

Article 5

Les salles municipales suivantes seront mises à disposition des groupes d'élus et les partis politiques habilités à participer à la campagne, à titre gratuit, pendant la campagne pour l'organisation de réunions publiques : Espace André-Maigné ; préau de l'école Charles-Péguy ; école Benoit-Malon, selon les modalités suivantes :

- les demandes de réservation devront être reçues par les services de la ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée ;
- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des 3 lieux désignés ci-dessus par parti politique ou groupe d'élus habilités à faire campagne ;
- en cas de demande concurrente sur la même salle à la même date, il sera procédé à un tirage au sort par la ville en présence d'un représentant de chaque groupe d'élus ou de parti politique demandeur.

Article 6

- La présente délibération sera exécutoire :
 - dès sa transmission au représentant de l'État, dans un délai maximum de 8 jours ;
 - après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 7

Autorise le maire à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités et décisions nécessaires à l'entrée en vigueur et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Luc LAURENT



La secrétaire de séance,

Mme BASSEZ



Le dossier d'information prévu à l'article LO 1112-8 est mis à disposition du public par la collectivité territoriale ayant décidé le référendum local quinze jours au moins avant le scrutin.

Pour un référendum décidé par une commune, le dossier d'information est mis à disposition du public à la mairie et, le cas échéant, dans les mairies annexes.

Les électeurs de la commune en sont informés par tous moyens. Le dossier comporte le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre, le projet de délibération ou d'acte soumis à leur approbation et un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que,

le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation. Le dossier contient également, s'il y a lieu, les notes, rapports, avis et tous autres documents requis par la loi ou le règlement pour l'information préalable à la prise des décisions par les autorités territoriales compétentes.

Il précise que le résultat du référendum aura valeur de décision et mentionne les conditions de quorum et de majorité exigées par le premier alinéa de l'article LO-1112-7 pour que le projet soit adopté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION SOUMIS AU RÉFÉRENDUM DU 27 NOVEMBRE

RÉFÉRENDUM KREMLINOIS ANNUEL 2022 : RÉDUCTION DE LA VITESSE A 30 KM/H SUR LES VOIRIES COMMUNALES DU KREMLIN-BICÊTRE

La ville est le lieu de tous les flux et de toutes les mobilités. Au Kremlin-Bicêtre, commune dense aux portes de Paris, les possibilités pour se déplacer sont multiples.

Cette diversité se renforce avec l'émergence de nouveaux modes de déplacement recomposant dans les faits les mobilités de notre ville. Face à cette dynamique, les enjeux soulevés sont pluriels : la place de l'automobile dans nos rues, l'essor de la pratique du vélo, le respect du piéton et des personnes à mobilité réduite, l'émergence des mobilités alternatives et les nouveaux réseaux de transports en commun.

Les mobilités, pierre angulaire de la ville durable

Cette réflexion sur le partage de l'espace public pour mieux concilier les mobilités de tous est au centre des travaux de la commission extra-municipale sur les mobilités. Rassemblant des élus, des citoyens volontaires, des partenaires institutionnels et associatifs, cette commission a débattu pendant sept mois des orientations prioritaires dans le domaine des mobilités.

Ces questionnements et ces évolutions représentent des défis pour notre tissu urbain. L'aménagement d'une ville durable nécessite de repenser les circulations dans notre commune. L'action publique conduite localement vise à aménager une ville reposant sur de nouveaux équilibres. Parmi ces équilibres à trouver démocratiquement dans la concertation et la participation des citoyens, la redéfinition du schéma de mobilités à l'échelle de la commune est essentielle.

Plus largement, c'est la construction d'une ville durable qui est l'enjeu. En améliorant les mobilités de chacun, on participe d'un apaisement de l'espace public et d'une meilleure harmonie de l'aménagement urbain. Dès lors, la question du référendum kremlinois annuel de 2022 s'inscrit également dans un cadre d'actions plus large en matière d'urbanisme, de logement et d'espaces verts notamment.

Les travaux de la commission extra-municipale sur les mobilités ont conduit à l'adoption par le Conseil municipal en novembre 2021 d'un rapport comprenant 14 recommandations. La troisième recommandation vise à « réduire la vitesse de circulation pour le bien-être et la sécurité des habitants. Le principe posé est celui d'une extension du passage à 30 km/h ».

La réduction de la vitesse automobile, un préalable pour redéfinir les mobilités kremlinoises

La proposition de réduire la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales du Kremlin-Bicêtre est une mesure adaptée à la situation géographique de notre ville et à ses caractéristiques. Elle s'inscrit dans des réflexions plus larges menées par la ville concernant l'aménagement d'une ville durable.

L'objectif poursuivi à horizon 2030 est un nouvel aménagement de la commune qui réduise la circulation de transit avec des voies apaisées, des zones de rencontres et davantage d'itinéraires cyclables. La collectivité a d'ailleurs déjà amorcé une réduction de la vitesse automobile. Sur les 90 voiries répertoriées, 33 voies communales sont actuellement limitées à 30 km/h, 1 voie communale est limitée à 20 km/h et 4 voies départementales sont pour toute ou partie limitées à 30 km/h.

Les modes de déplacement sont amenés à évoluer fortement dans les prochaines années. La mise en œuvre progressive de la Zone à faibles émissions à l'intérieur de la Métropole du Grand Paris et l'ouverture de la nouvelle station de métro de la ligne 14 « Kremlin-Bicêtre-Gentilly | Hôpital Bicêtre » dans le cadre du Grand Paris Express en 2024 modifieront en profondeur les mobilités kremlinoises. Dans ce contexte, la révision du schéma de mobilités et son impulsion avec la réduction de la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales constituent des politiques publiques adaptées.

Les objectifs recherchés par la réduction de la vitesse sur les voiries communales

Dans une ville étroite et très dense, où transitent de nombreux véhicules thermiques chaque jour, l'abaissement de la vitesse de circulation sur les voiries communales favorise l'aménagement d'une ville plus sécurisée, plus agréable à vivre et plus écologique.

La réduction de la vitesse à 30 km/h permet de rendre les routes et l'espace public de façon générale plus sécurisés. Une réduction de la vitesse de circulation sur les voiries communales permet en effet de réduire les risques de collisions et d'accidents ainsi que les risques de conflits d'usage. De plus, la gravité de ces accidents, lorsqu'ils ont lieu, n'est pas la même que l'on circule à 30 ou à 50 km/h. Lors d'un choc avec un piéton ou un cycliste à 50 km/h, le risque de décès est multiplié par 9 par rapport à un choc à 30 km/h. Limiter la vitesse à 30 km/h au Kremlin-Bicêtre est donc une mesure adaptée pour assurer une meilleure sécurité collective, notamment celle des piétons et des cyclistes.

De manière générale, la mise en œuvre des 30 km/h permet de faciliter les interactions entre les usagers de l'espace public et de sécuriser l'ensemble des abords des bâtiments publics, et prioritairement ceux qui accueillent un public vulnérable comme les enfants.

Le cadre de vie des Kremlinois se trouvera également amélioré. La circulation des différents transports (automobiles, bus, vélo, etc.) peut parfois occasionner du bruit, du stress pour les différents usagers, de la pollution ou encore une dégradation esthétique de l'environnement urbain. Chaque Kremlinois a le droit de bénéficier d'un cadre de vie de qualité et paisible. La réduction de la vitesse est utile pour réduire les désagréments sonores liés aux accélérations et freinages des véhicules, mais également liés aux conflits d'usage et à l'utilisation du klaxon.

Un enjeu de santé publique est également soulevé, notamment en ce qui concerne les émissions des véhicules thermiques car elles sont, à terme, nocives pour tout être vivant et pour le climat.

La réduction de la vitesse est également un enjeu écologique. Les phases d'accélération sont les plus polluantes. Ainsi, limiter l'accélération des véhicules revient à diminuer les émissions de gaz à effets de serre et les autres polluants. Ces polluants ont à la fois une répercussion tangible sur la santé humaine, particulièrement sur les personnes fragiles (jeunes enfants, personnes âgées ou présentant des comorbidités), mais aussi sur la santé animale et sur la biodiversité dans son ensemble.

PROJET DE DELIBERATION

RÉFÉRENDUM KREMLINOIS ANNUEL 2022 : RÉDUCTION DE LA VITESSE A 30 KM/H SUR LES VOIRIES COMMUNALES DU KREMLIN-BICÊTRE

Une première étape qui nécessitera des aménagements concertés

Si les Kremlinois se prononcent favorablement pour la réduction de la vitesse à 30 km/h, ils seront associés à la réflexion dans le cadre des conseils de quartier et pour chaque rue concernée sur les aménagements urbains nécessaires à la mise en œuvre d'une telle mesure.

Qu'il s'agisse de radars pédagogiques, de chicanes, de modifications du stationnement existant, de la mise en place de stationnement et de circulation alternés ou encore d'éventuels changements de sens de circulation, la réduction de la vitesse à 30 km/h nécessite de repenser l'espace public. Ces aménagements seront concertés avec les riverains, les associations concernées et la commission extra-municipale sur les mobilités pour que chacun participe pleinement à la construction d'une ville durable, où les mobilités ne sont plus une source de conflits.

C'est aussi dans un cadre élargi qui implique les communes limitrophes que s'inscrit cette proposition. Avec les villes de Gentilly et d'Ivry-sur-Seine, l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre et le Conseil départemental du Val-de-Marne, la ville du Kremlin-Bicêtre porte en effet auprès de la ville de Paris le projet de couverture du périphérique au niveau de la Porte d'Italie, qui nécessitera demain de repenser les mobilités et les flux de ce carrefour important.

Par ailleurs, la police municipale de proximité aura un rôle prépondérant dans l'application d'une telle décision. L'objectif en effet n'est pas un effet d'annonce, mais bien une mesure concrète, qui nécessitera notamment des contrôles de vitesse dans différents lieux de la ville afin que la limitation ne soit pas déclarative, mais s'applique bien dans les pratiques des automobilistes.

Une mesure d'intérêt général et local soumise à la décision des Kremlinois

La question posée à l'occasion du référendum kremlinois annuel du 27 novembre 2022 a été débattue dans les conseils de quartier en début d'année. Ceux-ci ont été associés et la question proposée sur la réduction de la vitesse est issue de cette consultation.

Au regard de la nécessité d'une décision collective quant à la réduction de la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales, les Kremlinois sont invités par le Conseil municipal à se prononcer lors d'un référendum local. La municipalité a en outre pris l'engagement de respecter le choix qui sera fait par les Kremlinois dans les urnes, quels que soient le nombre de votants et la participation au scrutin.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le rapport « Un nouveau partage de l'espace public pour améliorer les mobilités de tous » de la commission extra-municipale sur les mobilités adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2021 et notamment sa recommandation n°3 ;

Après en avoir délibéré,

————— DECIDE —————

Article 1 De limiter à 30 km/h la vitesse sur les voiries communales du Kremlin-Bicêtre.

Article 2 D'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités et décisions nécessaires à l'entrée en vigueur et à l'exécution de la présente délibération.

2^{ÈME} ÉDITION

RÉFÉRENDUM KREMLINOIS ANNUEL

LE 27 NOVEMBRE 2022



KB Le Kremlin
Bicêtre

Retrouvez toutes les informations
sur kremlinbicetre.fr



@villekb